

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NO 6723-01-2019

AVIS PUBLIC est donné à la population de l'agglomération de La Tuque que lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de La Tuque tenue le 19 février 2019, le conseil d'agglomération a adopté le règlement suivant :

- ✓ **Règlement no 6723-01-2019 abrogeant le règlement no 6723-2015 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 200 000 \$ concernant la quote-part municipale pour le projet de logements (21) de l'Office municipal d'habitation de La Tuque.**

La nature de ce règlement consiste à annuler cet emprunt puisque les sommes n'ont pas été utilisées.

Toutes personnes intéressées peuvent consulter ce règlement au bureau du greffier à l'hôtel de ville de La Tuque, situé au 375, rue St-Joseph, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Web de Ville de La Tuque au www.ville.latuque.qc.ca.

Ce règlement entre donc en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

AVIS PUBLIC fait et donné à La Tuque le 21^e jour du mois de février 2019.



Jean-Sébastien Poirier
Greffier

**POUR PARUTION SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE
AU WWW.VILLE.LATUQUE.QC.CA
LE 21 FÉVRIER 2019**